

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BERLIOZ Jean ; Mme BORDES Fabienne ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BLUM Marie-Hélène ; M. DEGORCE Guy (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. CHADEBEC René ; M. GALABRUN David

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Nathalie

1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme DELARBRE, Présidente de la séance pour le maire empêché, informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous les n° 063 049 15 DIA10/DIA11.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de séance du 23.09.2015 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention). Mme LALANDE précise que Mme GUILLOT a été omise sur le dernier PV de séance pour une question relative à la Commission Environnement. M. de FONTENAY souhaite préciser que le dossier l'Ad'Ap des ERP de la commune, approuvé lors de la réunion du 23.09.2015, a été déposé avec un calendrier sur 6 ans (ascenseur à l'école sur les années 4, 5 et 6).

3 - Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Puy-de-Dôme : projet n° 13 - CC Billom Saint Dier Vallée du Jauron + CC Murès Allier

La fiche n°13 du SDCI porte précisément sur la fusion de la CC Billom St Dier Vallée du Jauron (dont la population est supérieure au seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe) et de la CC Murès Allier (qui ne répond pas aux critères de population). Cet ensemble représenterait 26 communes (dont 8 en zone de montagne) et 25 467 habitants.

Après un historique de l'intercommunalité sur le territoire de la Vallée du Jauron puis de la fusion avec la CC Billom Saint-Dier, Mme la Présidente propose d'émettre les observations suivantes sur le projet de SDCI :

- il est regrettable que cette fusion n'ait pas eu lieu en 2013 lors du rapprochement des communautés de communes de Billom St Dier et celle de la Vallée du Jauron, ce qui aurait permis d'éviter la révision des statuts et des compétences et de passer davantage de temps à la mise en place de projets ;
- les changements de gouvernance successifs entraînent une période d'instabilité dans le fonctionnement des commissions et des services,
- imposé aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe, ce projet laisse peu de temps pour une concertation et une réflexion approfondie du fait d'un calendrier contraint ;
- les possibilités de financement des études à mettre en œuvre pour permettre la fusion sont incertaines ;
- le manque de lisibilité sur les conséquences financières et fiscales de cette fusion ainsi que sur l'évolution des compétences engendrent de nombreuses interrogations et craintes des élus qui doivent également informer la population de ces changements de façon précise ;
- enfin et plus spécialement, cette fusion entraîne un affaiblissement de la représentation des petites communes rurales au sein du nouveau conseil communautaire (48 sièges prévus au projet avec 26 communes, 45 sièges actuels avec l'accord local pour les 21 communes) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de donner **un avis défavorable** au projet n° 13 de Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) du Puy-de-Dôme.

4- Modification des statuts de la CC BSDVJ pour prendre la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Afin d'instituer le CISPD - Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le conseil communautaire de la CC Billom Saint Dier Vallée du Jauron, par délibération en date du 28.09.2015, a décidé de modifier ses statuts en rajoutant la compétence facultative suivante : « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Considérant que l'information et la coordination sur la prévention de la délinquance et la sécurité peuvent être réalisées au niveau local par des réunions avec l'ensemble des acteurs comme cela se pratique déjà ;

Considérant que cette compétence optionnelle entraînera inévitablement un coût supplémentaire pour les actions à mener au budget de la communauté de communes, le conseil municipal, à la majorité (4 contre, 3 pour, 4 abstentions) décide de ne pas approuver la proposition de modification statutaire de la Communauté de Communes Billom Saint Dier Vallée du Jauron, présentée ci-dessus.

Pour information, deux réunions publiques seront organisées sur la commune le 15 janvier prochain avec le responsable de la Brigade de Gendarmerie de BILLOM.

5 - Modification de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron : proposition de l'accord local

Mme la Présidente de séance propose la répartition des conseillers communautaires selon l'accord local adopté par délibération en date du 19 octobre 2015 par l'assemblée délibérante de la CC Billom Saint-Dier Vallée du Jauron, comme suit :

Communes	Nbre d'Elus	Communes	Nbre d'Elus
BILLOM	10	BONGHEAT	1
VERTAIZON	7	ISSERTEAUX	1
BEAUREGARD	3	ESTANDEUIL	1
ST JULIEN	3	CHAS	1
EGLISENEUVE	2	REIGNAT	1
BOUZEL	2	NEUVILLE	1
MONTMORIN	2	FAYET LE CHATEAU	1
ST DIER	2	ESPIRAT	1
GLAINE-MONTAIGUT	2	VASSEL	1
ST JEAN	1	MAUZUN	1
TREZIOUX	1	TOTAL	45

Cette proposition tient compte du fait que deux communes, St Jean et Trézioux ont la même population municipale, et de ce fait doivent avoir (pour éviter tout risque contentieux) le même nombre de conseillers communautaires. Elle permet également de limiter le nombre de communes uniquement représentées par une seule personne et pour la commune de BOUZEL de conserver 2 délégués. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'accord local pour la recomposition du conseil de la Communauté de Communes Billom Saint Dier Vallée du Jauron, présenté ci-dessus.

6-Modification des statuts du SIAEP de Basse Limagne : prise de compétences optionnelles : réhabilitation du SPANC et Irrigation

Mme la Présidente de séance, informe l'assemblée que le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable) de Basse Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts (délibération du 07 octobre 2015), afin d'y intégrer deux nouvelles compétences optionnelles:

- assainissement non collectif (diagnostic des installations et conseil, contrôle, et entretien, réhabilitation des installations non conformes en maîtrise d'ouvrage privée) ;
- irrigation agricole (sur les terres de la Limagne et du Val d'Allier, coordination des missions d'exploitation, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ADIRA et ce pour le compte de ses membres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prise de compétences optionnelles « réhabilitation du SPANC » et « irrigation » du syndicat ; et de valider la modification des statuts du SIAEP de Basse de Limagne.

7- Rapport annuel 2014 du SIAEP de Basse Limagne

En application de l'article L.5511-39 du CGCT, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces documents, qui sont consultables en mairie ou auprès du syndicat.

Madame MILLE, déléguée au syndicat, indique que suite au contrat de délégation du service d'eau potable conclu pour 12 ans avec la SEMERAP SPL, une baisse du prix de l'abonnement d'environ 10 % sera constatée dès 2016.

8 - Rapport annuel 2014 du SIASD

En application de l'article L.5511-39 du CGCT, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces documents, qui sont consultables en mairie ou auprès du syndicat.

Madame BARD, déléguée au syndicat, profite de ce point pour souligner que certaines caisses de retraite, en raison d'une population vieillissante en hausse, diminuent depuis plusieurs années les attributions d'heures « aide à domicile » pour leurs retraités.

Elle précise également que le Conseil Départemental envisage de mettre en œuvre le procédé de récupération sur succession à l'encontre des petits enfants. Jusqu'à présent, la récupération d'une partie des aides versées aux personnes âgées s'effectuait, sur le département du Puy-de-Dôme, uniquement auprès des enfants.

Concernant le service « jardinage » Mme DELARBRE demande si une hausse du tarif appliqué à cette prestation est envisagée du fait qu'il soit déficitaire. Madame BARD indique que ce service est déficitaire malgré un nombre de bénéficiaires et d'heures effectuées en augmentation et qu'il semble difficile de modifier cette organisation.

9- Rapport annuel 2014 du SIEG du Puy-de-Dôme

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité 2014 accompagné du Compte Administratif 2014 et de l'état justificatif des dépenses assumées par le S.I.E.G pour la Commune. Ces documents sont consultables en Mairie et sur le site Internet du syndicat : www.sieg63.com

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités, et déplore, à l'ère de la dématérialisation, les frais engagés par le syndicat pour la diffusion de ce document (impression couleur, envoi papier...).

Madame MILLE, déléguée au syndicat, profite de ce point pour :

- informer les membres du Conseil, qu'une demande de réactualisation du coût du projet d'éclairage public pour la Rue de la Jonchère a été demandée au SIEG. Une réflexion a été engagée sur la possibilité d'installer ces EP côté cimetière plutôt que côté habitations. Compte tenu de la présence de fourreaux en attente côté habitations, cette proposition amènerait un surcoût.

Elle indique également au conseil municipal qu'une demande de devis a été sollicitée auprès du SIEG pour l'étude et le chiffrage de la mise en œuvre de l'éclairage public Chemin de la Prade. M. de FONTENAY indique avoir, à cette occasion, demandé une estimation pour l'installation d'EP à LED avec détecteurs de mouvement.

- faire le point sur l'audit réalisé par le SIEG. Ce diagnostic permet d'estimer les économies possibles par une coupure nocturne de l'EP, soit de 23 h à 4 h 30 et de celles réalisables en remplaçant les quelques lanternes vétustes et énergivores encore présentes sur la commune.

Cette étude a également permis de faire ressortir que certaines puissances facturées par EDF pour l'EP sont surestimées. M de FONTENAY est chargé de prendre contact avec le fournisseur d'énergie pour solutionner ce problème.

La commission travaux, quant à elle, est chargée d'étudier les suites à donner aux résultats de l'audit et aux propositions du SIEG.

10 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police - programme 2016 : création d'un ralentisseur et aménagement de sécurité Route de VERTAIZON

La création d'un ralentisseur de type plateau sur la RD 70 – Route de Vertaizon – aux abords du stade municipal et du cimetière, ainsi qu'un aménagement de sécurité en entrée/sortie

d'agglomération à hauteur du délaissé sont programmables sur l'année 2016.

Afin que ce projet soit conforme aux normes en vigueur, la commission a sollicité l'assistance de la Division Routière Clermont-Limagne qui vient d'élaborer un dossier technique et financier à présenter au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour solliciter une subvention d'équipement au titre de la « répartition du produit des amendes de police » - Année 2016.

La subvention, dont le plafond est limité à 7 500,00 €, est calculée sur le montant hors taxes des travaux envisagés et varie selon la population : Commune ou groupement de communes entre 500 et 1500 habitants = 50 %

L'avant-projet détaillé et l'estimatif prévisionnel (28 649,00 € HT) sont présentés à l'assemblée par M. le Maire adjoint. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'avant-projet d'aménagement aux abords du stade et de l'entrée de bourg sur la RD 70, l'estimatif prévisionnel et le plan de financement prévu, et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au titre de la répartition du produit des amendes de police - année 2016.

11 - Définition du programme à inscrire à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2016

Mme la présidente de séance informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR pour l'année 2016, doivent être déposées en préfecture avant le 15 décembre prochain.

Réunie le 20.11.2015, sur la base de devis réalisés par plusieurs entreprises et sur l'estimatif établi par la société DEKRA dans le cadre de l'Ad'Ap des ERP communaux, la commission des travaux a défini la programmation des investissements à proposer pour l'année 2016, comme suit :

Fiche n° 2 - Bâtiments communaux :

☞ FOYER : dépose de l'ensemble de la toiture, fourniture et pose de tuiles terre cuite pour la réfection complète de la toiture : 17 975,00 € HT

Programme « année 1 » de mise en accessibilité du foyer (dont la bibliothèque) dans le cadre de l'Ad'Ap validé le 23.09.2015 par le conseil municipal : 1 545,00 € HT

☞ MAIRIE : programme « année 1 » de mise en accessibilité du bâtiment dans le cadre de l'Ad'Ap validé le 23.09.2015 par le conseil municipal : 5 061,00 € HT

ESTIMATIF PREVISIONNEL 2016 : 24 581,00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PROJETE POUR 2016 :

- DETR 2016 (taux de 30%) : 7 374,30 €
- FIC 2016 du Conseil Départemental (taux de 30%) : 7 374,30 €
- Autofinancement : 9 832,40 €

Fiche n° 3 – Locaux et cantines scolaires :

☞ Locaux scolaires et périscolaires (ERP de 4ème catégorie) :

Programme « année 1 » de travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'Ap validé le 23.09.2015 par le conseil municipal.

ESTIMATIF PREVISIONNEL 2016 : 14 100,00 HT

PLAN DE FINANCEMENT PROJETE POUR 2016 :

- DETR 2016 (taux de 30%) : 4 230,00 €
- FIC 2016 du Conseil Départemental : 4 230,00 €
- Autofinancement : 5 640,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les deux opérations projetées, les estimatifs prévisionnels pour l'année 2016 détaillés ci-dessus et les plans de financement envisagés et sollicite de Monsieur le Préfet, l'inscription de ces projets sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n° 2 - Bâtiments communaux et Fiche n° 3 – Locaux et cantines scolaires) sur les crédits DETR 2016 réservés aux communes de moins de 2000 habitants pour un montant de travaux égal à 38 681,00 € HT (taux de subvention 30%).

12 - Décisions modificatives au budget primitif 2015 en section d'investissement

Mme la présidente de séance présente les devis pour la fourniture et la pose de chauffe-eau et d'un panneau d'affichage, ces dépenses d'équipement n'ayant pas été prévues au budget primitif 2015, il convient de voter les virements de crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2015 :

☞ **Décision Modificative n° 4** : chauffe-eau

DEPENSES : compte 2135 – installations diverses - opération n° 10140 : Ecole travaux - mobiliers = + 1 800,00 €

DEPENSES : compte 2031 – frais d'étude – opération n° 10159 : révision du PAB = - 1 800,00€

☞ **Décision Modificative n° 5** : panneau d'affichage

DEPENSES : compte 2188 – autres immobilisations corporelles - opération non individualisée ONA = + 800,00 €

DEPENSES : compte 2031 – frais d'étude – opération n° 10159 : révision du PAB = - 800,00

13 - Sécheresse été 2015 : demandes éventuelles de reconnaissance de la commune au titre des calamités agricoles et de l'état de catastrophe naturelle au service de la préfecture du Puy-de-Dôme

➤ Calamités agricoles

Mme la Présidente de séance expose au Conseil Municipal les conséquences pour la profession agricole de la sécheresse subie de mai à septembre 2015.

Suite aux estimations faites par les agriculteurs, la perte de rendement se situe entre 40 et 70%. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à déposer une demande de dégrèvement de TFNB et à demander que la commune soit déclarée sinistrée au titre des calamités agricoles. Cette décision est reportée à une prochaine séance afin d'avoir plus d'informations à ce sujet.

➤ Etat de catastrophe naturelle

Suite à la période de sécheresse de cet été, les administrés ayant subi des dommages sur leurs habitations ont été invités à adresser en mairie de BOUZEL avant le 27 novembre 2015 un courrier détaillé avec photos des dégâts constatés et d'adresser en parallèle une déclaration de sinistre auprès des assureurs respectifs. A ce jour, seuls deux habitants ont transmis leurs demandes écrites en mairie. Il est donc décidé de prolonger le délai de dépôt des dossiers au 31.12.2015. Une information sera renouvelée sur le site internet de la commune, par voie d'affichage et par une publication dans le journal LA MONTAGNE.

14 – Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015

Horaires	Scrutin du 06 Décembre
08 h 00 à 10 h 30	DELARBRE Suzanne - GUILLOT Nathalie - LALANDE Mireille
10 h 30 à 13 h 00	BLUM Marie-Hélène - BORDES Fabienne - GALABRUN David
13 h 00 à 15 h 30	BERLIOZ Jean - HAVART Sylvie - RAVOUX Daniel
15 h 30 à 18 h 00	BARD Isabelle - DEGORCE Guy - de FONTENAY Dominique

Horaires	Scrutin du 13 Décembre
08 h 00 à 10 h 30	DELARBRE Suzanne - GUILLOT Nathalie - LALANDE Mireille
10 h 30 à 13 h 00	BLUM Marie-Hélène - HAVART Sylvie - RAVOUX Daniel
13 h 00 à 15 h 30	BARD Isabelle - DELARBRE Suzanne - MILLE Marielle
15 h 30 à 18 h 00	BARD Isabelle - DEGORCE Guy - RAVOUX Daniel

POUR AFFICHAGE, le 04 décembre 2015
L'Adjointe déléguée, Suzanne DELARBRE

